

**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/534**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER  
UNE VENTE AU DEBALLAGE DE « RACHAT D'OR » -  
RESTAURANT LA TAVERNE – MARDI 21 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de DOURGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, représentant TRADING EL / RAFY GOLD, sise 13 rue des Emeraudes 69006 LYON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage de rachat d'or, le mardi 21 octobre 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage telle présentée à sa demande.

Cette session de rachat d'or se déroulera dans les locaux du restaurant « La Taverne », situé au 96 rue de la liberté à Dourges le mardi 21 octobre 2025.

**Article 2 :**

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile, conformément aux articles R 310-8 et 310-9 du Code du Commerce.

**Article 3 :**

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité et de respect des normes sanitaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/534**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER  
UNE VENTE AU DEBALLAGE DE « RACHAT D'OR » -  
RESTAURANT LA TAVERNE – MARDI 21 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de DOURGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Considérant** la demande présentée par Monsieur MONTOLIO Raphaël, représentant TRADING EL / RAFY GOLD, sise 13 rue des Emeraudes 69006 LYON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage de rachat d'or, le mardi 21 octobre 2025,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage telle présentée à sa demande.

Cette session de rachat d'or se déroulera dans les locaux du restaurant « La Taverne », situé au 96 rue de la liberté à Dourges le mardi 21 octobre 2025.

**Article 2 :**

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile, conformément aux articles R 310-8 et 310-9 du Code du Commerce.

**Article 3 :**

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité et de respect des normes sanitaires.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment sur le site internet de la commune.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

